

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 563

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 15

Supprimer les alinéas 4 à 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La différenciation des cellules souches en gamètes permet de créer des gamètes artificiels. Quant à l'obtention de modèles de développement embryonnaire in vitro, qu'on peut aussi appeler MEUS, blastoïde ou autre, elle permet la création d'un ensemble qui ressemble à un embryon. Cela pourrait engendrer un changement de civilisation et de mode de conception des animaux et des enfants.